

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

21 septembre 2017

Dossier complet le :

21 septembre 2017

N° d'enregistrement :

2017-0240

1. Intitulé du projet

Le Domaine des Prés

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Sequeira

Prénom

Fernando

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MODAP Aménagement et Promotion

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Sequeira Fernando gérant

RCS / SIRET

44480446200034

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
33	Aménagements avec une SHOU supérieure à 10000m ² et inférieure à 40000m ² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie de 10Ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aménagement d'un terrain d'assiette de 26937m² pour un lotissement de 90 lots dont la SDP maximale est de 13500m²

4.2 Objectifs du projet

Création d'un lotissement

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Création des VRD à l'intérieur du projet,
division du terrain en parcelles à bâtir

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques		Valeur(s)
Terrain d'assiette	26 937	m ²
SDP	13 500	m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue du 8 août
1918
80110 Moreuil

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

49.772950 2.491843

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Persan

le,

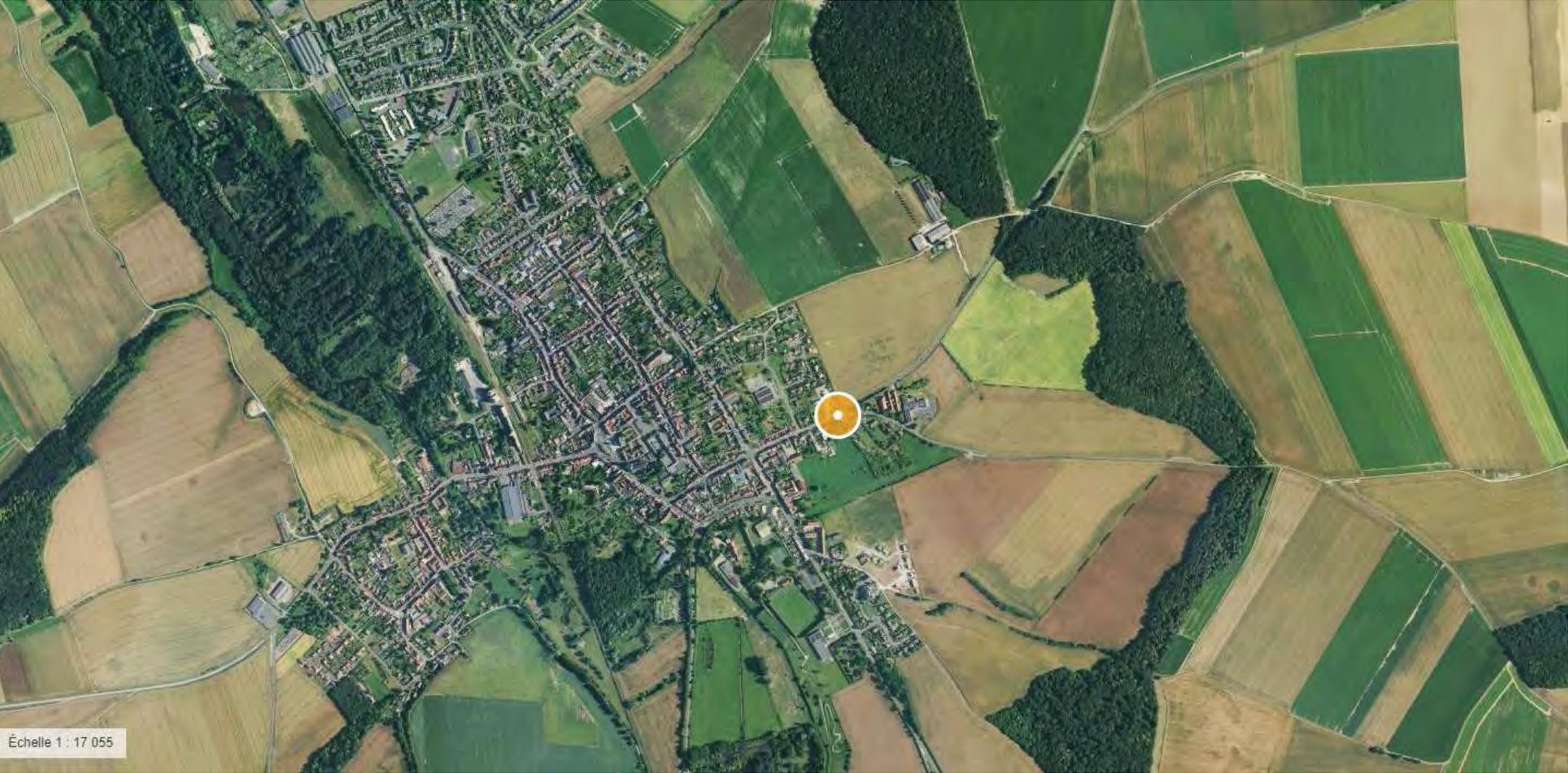
01/09/17

Signature

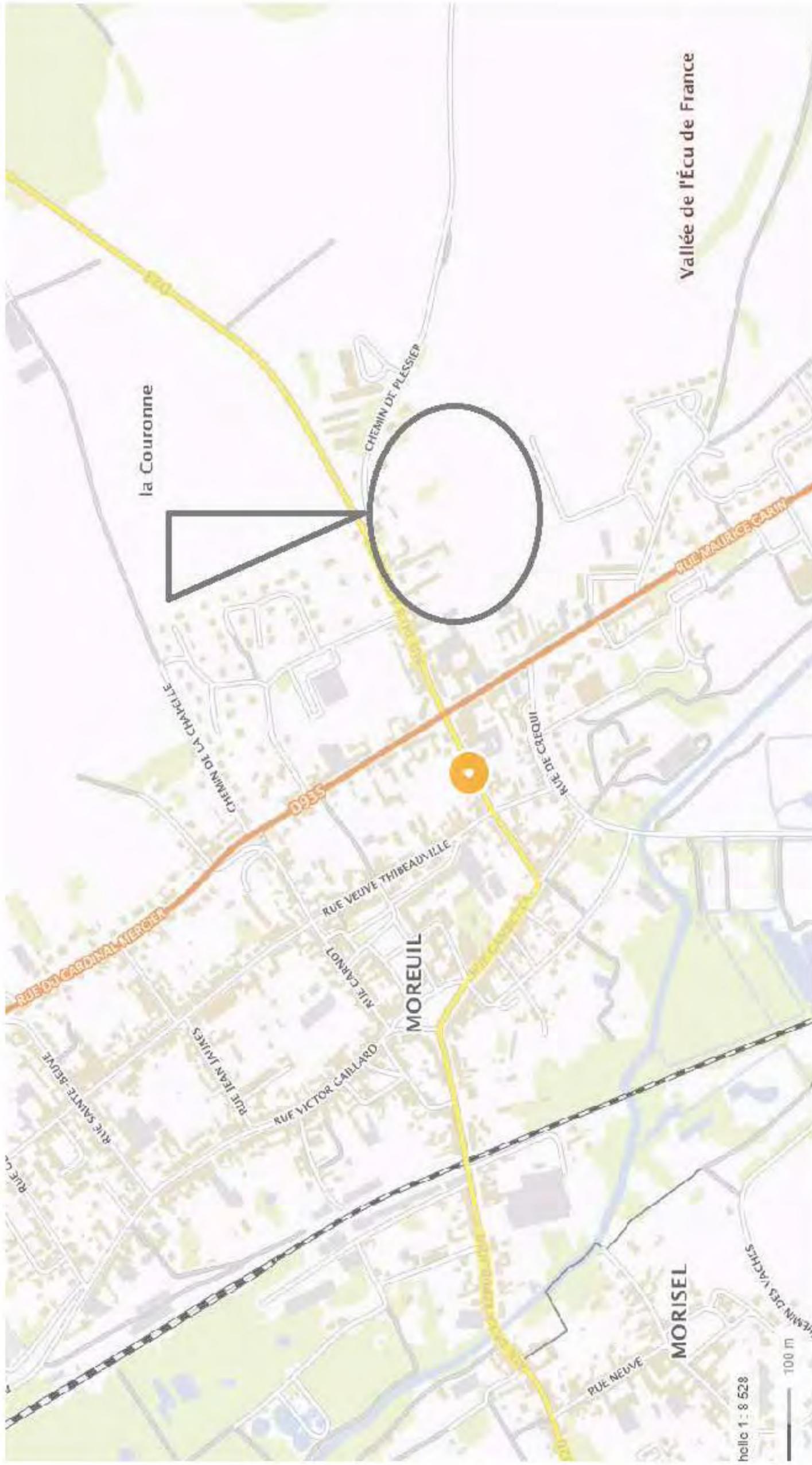
Plo Juf-

Mail du 04/09/17

PLAN DE SITUATION



Échelle 1 : 17 055



Vallée de l'Écu de France

la Couronne

MOREUIL

MORISEL

échelle 1 : 8 528

100 m

PAI Plan de situation
 DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER
 Adresse: RUE DU 8 AOUT 1918 MOREUIL
 Plan de principe

Échelle: 1:10000



"Plan de principe"

PA 6. PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE



PA 7. PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT LOINTAIN



Ech: 1/1000

LOTS PA 7

ESPACES COMMUNS
dont les détails à consulter dans les plans de VRD

ACCES DU LOT

PARKINGS COMMUNS

Périmètre de l'opération

PARKINGS PRIVÉ

Espaces verts - Noue paysagère

Arbres à planter

Cotes du TN avant aménagement



Périmètre de l'opération

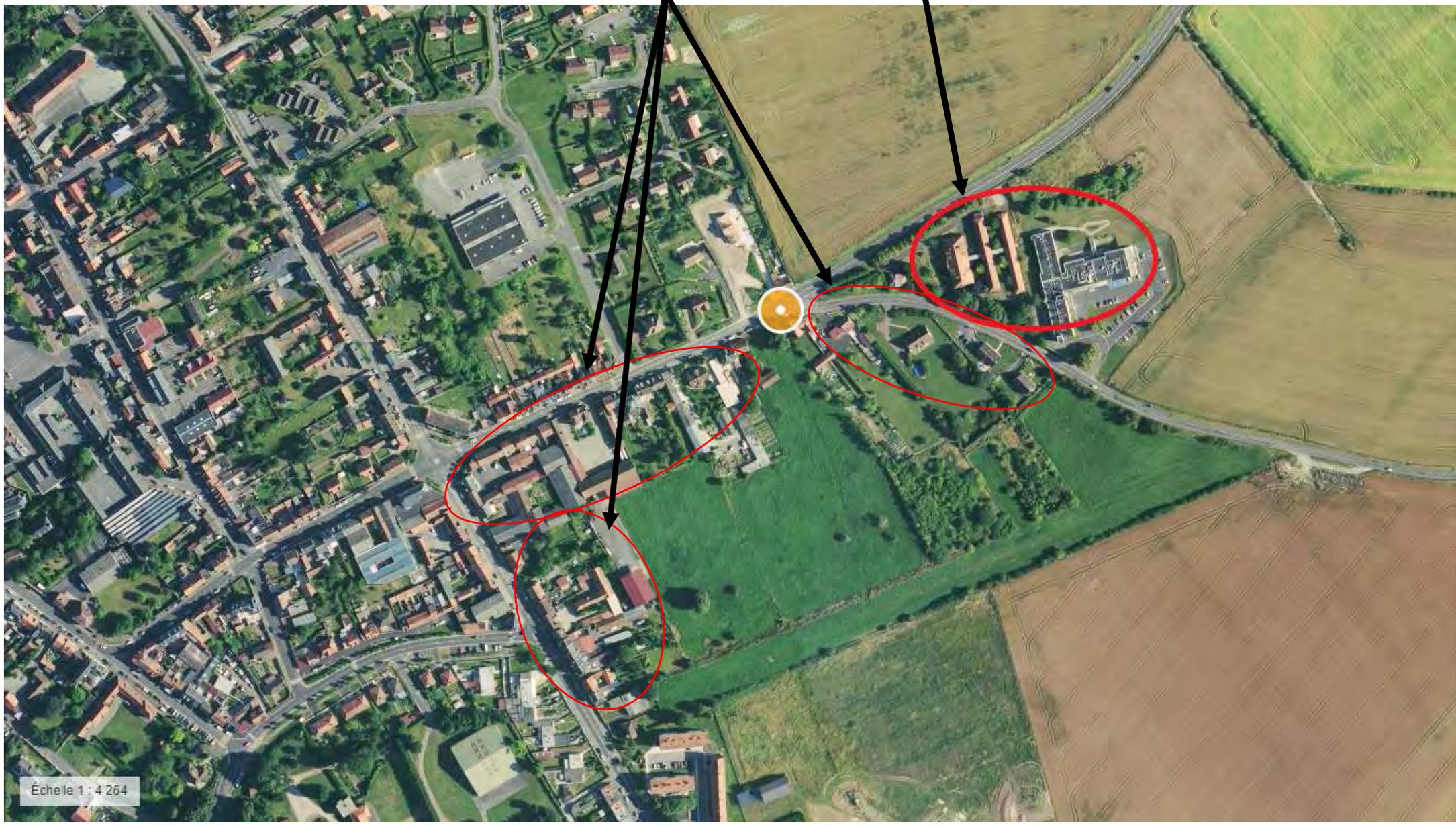
PA 6

	COMMUNE DE MOREUIL Département de la Somme
Rue du 8 Août 1918	
Cotes et dimensions prévisionnelles. Les dimensions définitives seront définies après bornage définitif. Les cotes alimétriques et dimensions sont données à titre indicatif et devront s'adapter aux contraintes techniques et topographiques du terrain pour répondre aux obligations en vigueur.	
PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE PA 4 et HYPOTHESE D'IMPLANTATION PA9 Date/Inchise : Juin 2017 - Inc. A	
PLAN DE PRINCIPE	
AMENAGEUR: MODAP Aménagement et Promotion 6 rue du Chemin Vert 81300 MOREUIL 95340 PESSAN Tél: 01.39.37.46.48	



Habitations

Maison de retraite



Échelle 1 : 4 264

VOIR PLAN ECHELLE 1/5000

A DROITE DU CHEMIN DE ROY

ER12
1AU_p

UC

ER3

UAa
1AU_h

ER2

N

N

LES CARRIERES

L'ANCIENNE TERRIERE

MOREUX

BELLEVEUE

V

UC

UC

U

MOREUIL

Le Domaine Des Prés



Note de Présentation PA2

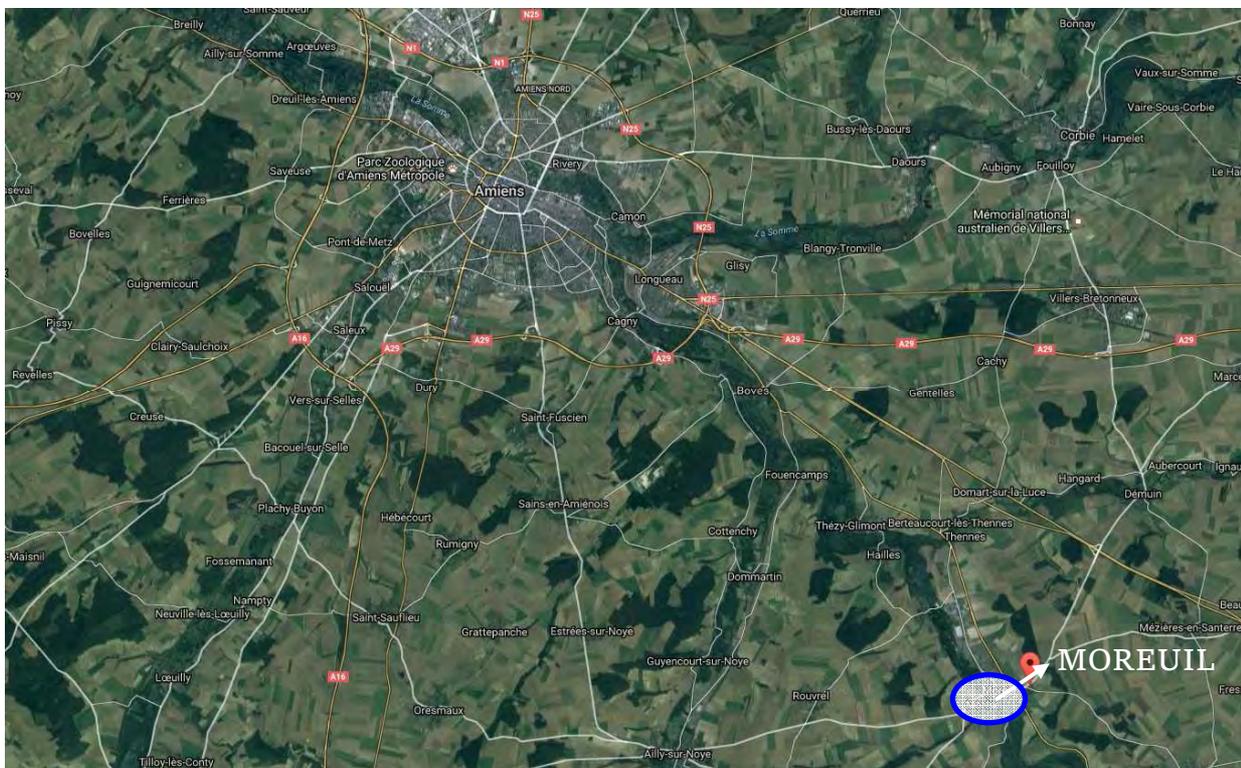
[Art.R.441-3 du code de l'urbanisme :]

Le projet d'aménagement comprend une notice précisant :

- 1° L'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ;*
- 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :*
 - a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;*
 - b) La composition et l'organisation du projet, la prise en compte des constructions ou paysages avoisinants, le traitement minéral et végétal des voies et espaces publics et collectifs et les solutions retenues pour le stationnement des véhicules ;*
 - c) L'organisation et l'aménagement des accès au projet ;*
 - d) Le traitement des parties du terrain situées en limite du projet ;*
 - e) Les équipements à usage collectif et notamment ceux liés à la collecte des déchets.*

Situation générale (état initial du terrain)

L'opération, actuellement en **zone 1AUh** du PLU, est prévue sur des parcelles cadastrées Section **AK 496, 92** pour une **superficie totale de 27 000 m² environ**. Le projet se situe à Moreuil, dans le département de la Somme.



Le terrain d'assiette du lotissement est au Sud-Est de la commune de Moreuil. De par sa proximité avec le centre-ville de la commune et d'un environnement naturel de qualité, ce terrain permet l'intégration d'une nouvelle zone d'habitation.



Le terrain faisant l'objet de cette demande de permis d'aménager donne sur la rue du 8 août 1918. Il existe actuellement une vieille grange sur ce terrain destinée à être démolie. Les arbres à l'entrée seront abattus pour permettre le passage de la voirie desservant les lots de l'opération.



Programme de l'opération projetée :

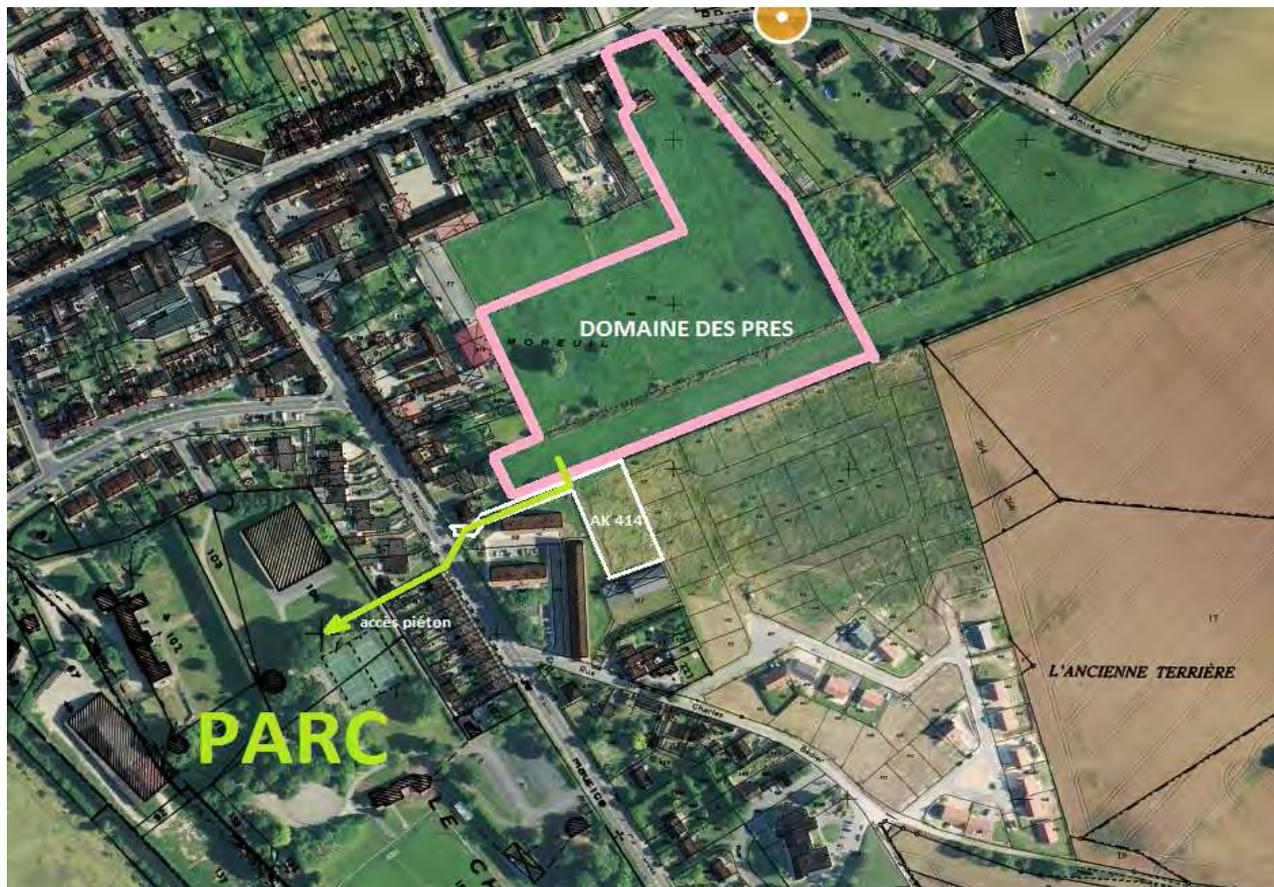
Présentation du projet d'aménagement

En conformité avec le P.L.U, la zone 1AUh, correspond à une zone destinée à accueillir les extensions urbaines de la commune à court et moyen terme. Le programme s'inscrit dans le projet d'aménagement et de développement de Moreuil qui prévoyait une urbanisation sous forme d'une opération d'ensemble. Le projet présenté est une opération de 90 lots à bâtir. La création de ces 90 nouvelles habitations respectera le paysage architectural du secteur et sera en cohérence architecturale avec les lots du lotissement voisin (VIABILIS). Ce projet permettra de répondre à la demande de la commune de développer son urbanisation et d'accueillir de nouveaux habitants.

Pour desservir les lots, l'opération prévoit une voie circulaire à l'intérieur du programme qui donnera du côté nord sur la rue du 8 août 1918 et du côté sud-est donnera la possibilité de sortie (avec des futurs aménagements) sur le chemin de Plessier.



Une réserve foncière pour un accès piéton est également prévue au sud-ouest de l'opération dans l'hypothèse où la ville deviendra propriétaire de la parcelle AK 414 pour permettre un accès piéton au Parc.



L'accès de la voirie interne au programme est implanté au plus près de la limite nord pour être dans la continuité du futur aménagement routier et s'inscrire dans le schéma d'aménagement 2015-2020 de la commune qui prévoit un aménagement d'un carrefour à l'endroit précisé ci-dessous



Le traitement des voies et espaces publics est décrit plus en détail dans le programme de travaux.

La SHON globale autorisée pour l'ensemble de l'opération est de **13 500m²**, elle sera répartie le plus équitablement possible entre les 90 lots ce qui permettra d'aboutir à une opération composée de constructions de taille homogène avec un SHON moyenne de **150m²**. Toutefois l'aménageur se réserve le droit lors de la délivrance de l'attestation de SHON au pétitionnaire du permis de construire d'attribuer une SHON supérieure ou inférieure à cette moyenne afin de tenir compte de la surface de son terrain et de son projet.

Il est prévu la réalisation d'une place de stationnement pour 4 lots créés, ce qui fait la totalité de 23 places sur l'opération, avec un arbre planté pour 4 places de stationnements.

Les plans et schémas d'ensemble ne sont que des documents de principe et laissent une part importante aux mouvements naturels et à l'improvisation graphique des voiries et des découpages parcellaires. Les constructions pourront être implantées suivant la demande des futurs acquéreurs, dans les limites des implantations autorisées par le règlement du lotissement et le règlement de la zone correspondante.

Insertion dans le site et dans le paysage :

L'opération réalisée au moyen de la procédure du permis d'aménager, s'intégrera parfaitement à l'environnement. La forme des parcelles et l'implantation des bâtiments correspondront au règlement du PLU et aux **contraintes supplémentaires prévues dans le règlement de constructions**, pour assurer une meilleure intégration dans le site.

L'architecture et la volumétrie des futures habitations devront respecter l'environnement existant et l'aspect général du cadre bâti.

Afin de parfaire l'insertion du projet à son environnement, il s'agira d'apporter un traitement particulier aux haies et clôtures de chaque parcelle.

Les clôtures et haies végétales

Les contraintes supplémentaires du projet d'aménagement prévues dans les documents graphiques, le cahier des charges de cession de terrain, fourni aux futurs acquéreurs lors de leur acquisition, et le règlement de construction, joint à la présente demande, guideront le volet paysager des futures constructions.

Il devra être apporté une attention particulière sur la qualité des aménagements des espaces privés, les plantations seront assurées par les futurs acquéreurs lors des permis de construire.

Le traitement des limites avec l'espace public est garant de la qualité globale des espaces. Il est aussi le premier aperçu des propriétaires. Tant en bordure de voie qu'entre les propriétés, les clôtures

seront conçues de manière à s'harmoniser avec la ou les constructions existantes sur la propriété ou le voisinage immédiat.

Les haies, qu'elles soient en façade ou en limite de propriété, doivent être composées en quantité égale d'arbustes persistants et caducs. Les arbustes sont choisis en priorité en fonction du sol et du climat.

Les clôtures doivent être sobres, dépourvues de toute ornementation fantaisie et de motifs compliqués. Les clôtures seront végétales (d'essences non résineuses). Par ailleurs il est recommandé d'utiliser des essences locales dans la conception des haies.

√ aménagement des clôtures en limite de propriété avec l'espace public

Les fronts à rue devront conserver une inspiration contemporaine tout en délimitant les propriétés. Les espaces en façade seront délimités par

- un muret en soubassement d'une hauteur de 0.8m maximum en pierres, briques rouges ou en matériaux enduits en harmonie avec la teinte de la façade de la construction principale, surmonté d'une barrière ou lisse en bois, d'un grillage, doublé ou non d'une haie vive,
- ou plus simplement du même muret de soubassement doublé d'une haie végétale.

√ Aménagement des limites séparatives en fond de parcelles et entre les lots :

Entre les propriétés, les clôtures seront

- de forme identique aux clôtures donnant sur rue, le soubassement pourra correspondre en plus à une plaque de béton armé entre poteaux,
- la clôture peut également se composer d'un grillage de couleur foncée fixé sur poteaux métalliques fins de même teinte, doublé ou non d'une haie vive,
- ou encore d'un mur plein en pierres, en briques, en matériaux enduits d'une teinte en harmonie avec celle de la façade de la construction principale dans la limite de 10m comptés depuis l'arrière de la construction principale et d'une hauteur limitée à 2m, au-delà la clôture devra avoir un caractère végétal dominant.

Les thuyas, cyprès et lauriers, en haies mono végétales seront strictement interdits.

Equipements privés/publics

L'opération aura l'accès par la rue du 8 août 1918.

Les clôtures et haies des parcelles (en façade, fond de parcelle et limites séparatives) seront à la charge de chaque propriétaire.

La collecte des déchets se fera par passage des engins et ramassage à chaque parcelle.

Les travaux de raccordement aux réseaux publics seront exécutés selon les règles de l'art par une entreprise dont le choix restera exclusivement au bénéfice de l'Aménageur.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement, l'aménageur informe l'ensemble des acquéreurs qu'un architecte coordinateur sera nommé afin de pré instruire tous les permis avant dépôt de ce dernier en Mairie.

- Un avis sera donné par courrier et signature du formulaire de permis de construire, si ce dernier est défavorable, le dépôt du permis de construire ne pourra pas être déposé en mairie.

- Les acquéreurs auront en charge le paiement des honoraires de cet architecte coordinateur soit la somme de 100 euros TTC.

- En cas de contrôle de permis modificatif, les honoraires correspondants à ce nouveau contrôle seront à la charge des acquéreurs, et seront réglés sur la base de 100 euros TTC par dossier.